

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président**

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2022-18	07/11/2022	Avenant à la convention avec le SYDOM	Instauration des tarifs de prestations des caractérisations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (prise d'effet rétroactif) : 135€HT/unité
D-2022-19	25/11/2022	Convention avec EcoDDS	Pour la reprise des déchets des outillages du peintre
D-2022-20	25/11/2022	Contrat de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Cessation au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 du contrat avec OCAD3E (ce n'est plus leur mission) Signature d'un nouveau contrat avec Ecosystem jusqu'au 31/12/2027
D-2022-21	25/11/2022	Avenant au contrat de reprise filière acier avec ARCELORMITTAL	Le contrat arrive à échéance le 31/12/2022. Il est prolongé d'1 an.
D-2022-22	25/11/2022	Avenant au contrat de reprise filière plastiques avec VALORPLAST	Le contrat arrive à échéance le 31/12/2022. Il est prolongé d'1 an.
D-2022-23	25/11/2022	Avenant au contrat de reprise du gros de magasin (GM 1.02) avec EPR	Le contrat arrive à échéance le 31/12/2022. Il est prolongé d'1 an.
D-2022-25	25/11/2022	Convention avec Ecologic	Pour la reprise des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ TH)
D-2022-26	25/11/2022	Convention de prestation de services d'assainissement collectif avec SOGEDO	Pour les 3 postes de relevage pour le réseau d'eaux usées de la zone Ecosphère Innovation. 5 372,65HT€/an. Pour 3 ans.
D-2022-27	01/12/2022	Demande de subvention pour les études transfert de la compétence eau/assainissement	Accompagnement du cabinet E.T.C. Les subventions sont demandées à l'Agence de l'Eau (50% : 68 400€), au département (20% : 27 360€). Reste à charge pour la CCRAPC : 30% soit 41 040€.